

Le financement excessif de l'école privée par les communes, grand absent des municipales

Le 19 Mars 2026 - 7 min - Par [Xavier Molénat](#) - <https://www.alternatives-economiques.fr/le-financement-excessif-de-lecole-privee-par-les-communes-grand-absent-des-m/00118089>

Dans les grandes villes, l'école publique subit l'essentiel des coupes liées à la baisse des naissances. Un collectif rappelle que les règles de financement communal des écoles privées sont strictes... mais souvent méconnues.

Des élèves de primaire dans une petite école primaire rurale le 27 novembre 2025 à Bunzac, Charente, France. PHOTO : Eric Pollet / Hans Lucas via AFP

Les scandales s'enchaînent, les rapports cinglants s'empilent, l'indignation publique ne faiblit pas, mais rien, pourtant, ne semble y faire : insubmersible, l'enseignement privé sous contrat continue, année après année, de trier ses élèves sur le volet tout en étant financé – dans une grande opacité – à près de 75 % par de l'argent public.

Le problème est national, mais se décline localement. Les villes, en particulier, règlent les dépenses de fonctionnement des écoles publiques du premier degré et, en vertu de la loi Debré, doivent dans les mêmes conditions régler celle des écoles privées sous contrat d'association, cette obligation ayant été [étendue en 2019 aux écoles maternelles](#).

Pour autant, « *en droit, il n'y a aucune règle qui imposerait "un euro école publique = un euro école privée sous contrat"* », rappelle un collectif d'organisations (quatre syndicats de l'Education nationale, la FCPE, la Ligue de l'enseignement, l'Union des familles laïques...) dans un livret [« Pour l'école publique laïque »](#) publié en janvier dernier dans le cadre des municipales.

Un « forfait communal » extensif

En effet, les règles d'établissement du forfait communal versé par les municipalités aux écoles privées sous contrat pour chaque élève scolarisé [sont restrictives](#). Ce forfait doit couvrir exclusivement des dépenses de fonctionnement telles que l'entretien des locaux, l'énergie, le mobilier et les fournitures scolaires, le matériel informatique ou encore le salaire des Atsem¹ dans les écoles maternelles.

L'allocation devrait être proratisée en fonction du temps total d'ouverture de l'école, et ne devrait pas financer des dépenses d'investissement

Par ailleurs, précise le collectif, cette allocation n'est due que pour les 24 heures d'enseignement obligatoire. Elle doit donc être proratisée en fonction du temps total d'ouverture de l'école. Rien de ce qui concerne les temps de pause, la cantine, les excursions ou le périscolaire ne relève en effet du financement obligatoire de la collectivité. Il est par ailleurs interdit de financer des dépenses d'investissement.

« Malheureusement, de mauvaises habitudes ont parfois été prises », regrette Grégory Frackowiak, secrétaire national Snes-Fsu et membre du Collectif Pour l'école publique laïque, qui précise : « Certains exécutifs municipaux qui entendent favoriser l'enseignement privé ne sont pas très regardants sur le cadre légal et tentent d'inclure des dépenses indues dans le forfait communal. Plus souvent, les communes, en particulier les plus petites, n'ont qu'une connaissance du cadre général sans avoir forcément les compétences ni les moyens de faire chaque année l'exercice difficile de vérifier ce qui est précisément dû ou non aux écoles privées sous contrat. »

Si bien que le financement municipal des écoles privées est souvent plus généreux qu'il ne devrait l'être si l'on s'en tient aux termes de la loi.

Largesses pour le privé, austérité pour le public

Au-delà de la comptabilité, le cadre juridique de ce financement est également méconnu. Car il est conditionné à l'existence d'un contrat d'association, en théorie établi par les rectorats pour chaque classe, et non pour l'établissement dans son ensemble (une école privée peut ainsi avoir certaines classes sous contrat et d'autres non). Ce contrat peut être « simple » : dans ce cas, seule la rémunération des enseignants est prise en charge par l'Etat, sans que rien ne soit dû par la commune.

« Mais, comme l'avait déjà remarqué [la Cour des comptes en 2023](#), certains contrats sont introuvables, ou incomplets ! Et quand il existe, les établissements privés l'appliquent à leur guise. Pourtant, sans ce contrat, il ne devrait en théorie pas y avoir de financement », rappelle Grégory Frackowiak.

Si le collectif se fait si tatillon, c'est que les largesses dont semble bénéficier le privé contrastent avec l'austérité que subit l'école publique et laïque, « la seule (...) qui, est-il écrit dans le livret, a la belle obligation de scolariser tous-tes les élèves » et « doit redevenir la priorité des politiques publiques à toutes les échelles ». La loi de finances 2026 prévoit pourtant, pour ne prendre qu'un exemple, 4 018 suppressions de postes, dont 3 265 dans le secteur public (1 891 pour le primaire, 1 365 pour le secondaire) et... 762 dans le privé tous niveaux confondus.

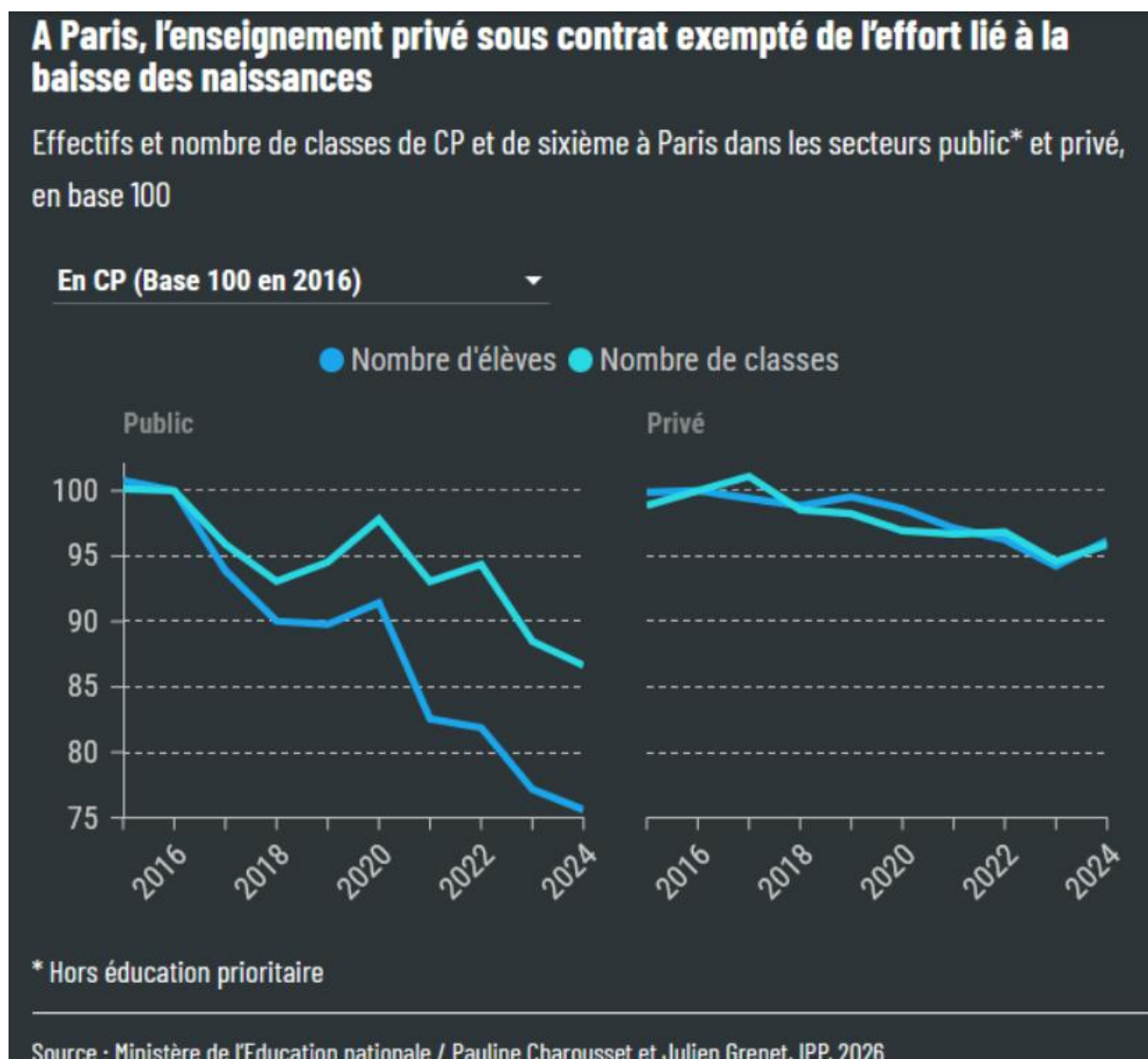
« L'argent public doit permettre aux services publics, ici à l'école publique, de renforcer sur tout le territoire national l'égalité dans l'accès aux savoirs, donc les perspectives d'émancipation pour chaque élève, à rebours du financement d'un séparatisme avéré », martèle le collectif.

Baisse des naissances : le privé peu affecté

Un mot d'ordre d'autant plus pressant que le contexte démographique actuel pourrait renforcer les logiques ségrégatives du secteur privé. C'est en tout cas ce que montrent les économistes Pauline Charousset et Julien Grenet dans [une note publiée le 3 mars](#) par l'Institut des politiques publiques (IPP), en étudiant l'évolution des effectifs scolaires dans les grandes villes françaises. La chute des naissances entamée il y a quinze ans y entraîne en effet une diminution importante du nombre d'élèves scolarisés au primaire et, désormais, au collège.

A Paris, le secteur public voit dégringoler ses effectifs et doit fermer des classes, alors que le privé est à peine affecté

Ce phénomène prend même une dimension spectaculaire à Paris, où le nombre de naissances a diminué de 32 % entre 2010 et 2024. Mais, constatent Pauline Charousset et Julien Grenet, l'ajustement a porté presque exclusivement sur le secteur public, qui voit dégringoler ses effectifs et doit fermer des classes à tour de bras, alors que le privé est à peine affecté.



« Structurellement en excès de demande, le secteur privé parisien a été relativement peu exposé au recul démographique. Le quasi-maintien de ses moyens d'enseignement a permis d'éviter des fermetures de classes et de préserver des effectifs d'élèves globalement stables », confirment les chercheurs.

Dans les autres grandes villes, plus tardivement touchées par le déclin des naissances, les situations locales sont davantage contrastées et les variations de moins grande ampleur. Mais le tableau d'ensemble confirme une nette corrélation entre baisse du nombre d'enfants à scolariser et hausse de la part du privé.

Dans les grandes villes, la baisse des naissances s'accompagne d'une hausse de la part des élèves scolarisés dans le privé

Evolution des effectifs de CP (en %) et de la part du secteur privé sous contrat (en points de pourcentage) entre 2020 et 2024

Evolution de la part du privé



Les bulles sont proportionnelles au nombre d'élèves scolarisés en CP en 2020

Source : Ministère de l'Éducation nationale / Pauline Charousset et Julien Grenet, IPP, 2026



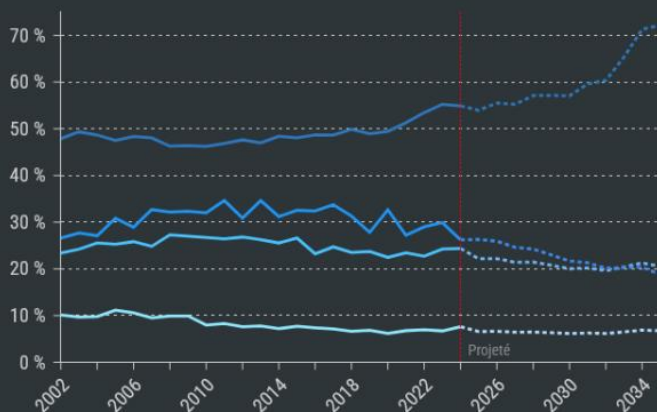
Selon les estimations des deux chercheurs, si les tendances observées depuis le début de la baisse démographique se prolongent, on devrait observer l'accroissement d'une « polarisation sociale déjà très forte » entre public et privé, particulièrement à Paris.

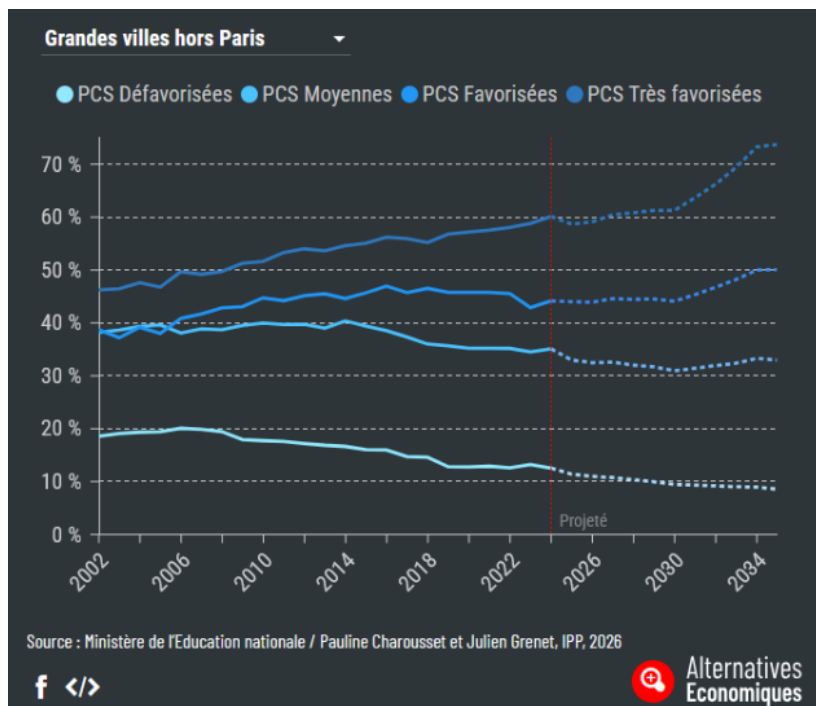
Dans les grandes villes, la part de l'enseignement privé risque d'augmenter... et la ségrégation sociale avec elle

Part des élèves de sixième inscrits dans l'enseignement privé sous contrat (%) selon la catégorie socioprofessionnelle des parents, à Paris et dans les grandes villes

Paris

● PCS Défavorisées ● PCS Moyennes ● PCS Favorisées ● PCS Très favorisées





Répartir plus équitablement les fermetures de classe

Pour contrer cette polarisation, Pauline Charoussset et Julien Grenet estiment nécessaire de répartir plus équitablement les fermetures de classe. A Paris, par exemple, maintenir la proportion actuelle d'élèves de CP scolarisés dans le privé supposerait d'appliquer un ratio d'une fermeture dans le privé pour trois dans le public. Pour obtenir le même résultat en sixième, le ratio devrait être de deux pour trois.

« Ces ajustements pourraient être facilités par une révision des modalités de répartition des financements publics alloués au privé », ajoutent les deux auteurs. La répartition de ces moyens entre académies repose en effet sur le nombre d'élèves déjà scolarisés, ce qui favorise mécaniquement une augmentation du poids du secteur privé dans les lieux où il est déjà bien implanté.

Enfin, concluent-ils, « la prise en compte explicite d'objectifs de mixité sociale dans les conventions et les financements liant l'Etat aux établissements privés pourrait également contribuer à éviter que la baisse démographique ne se traduise, dans les grandes villes, par un renforcement de la ségrégation sociale en milieu scolaire ».

« Se pose aussi la question de l'égalité territoriale, complète Gregory Frackowiak. Car la diminution des naissances va peut-être entraîner dans certaines zones la fermeture de classes, voire d'établissements publics entiers, ce qui priverait les familles de la possibilité d'y inscrire leur enfant, alors que le privé, lui, maintiendrait ses capacités d'accueil ! Nous rappelons que, du point de vue de la Constitution, la seule obligation de l'Etat, c'est l'organisation d'un enseignement public, gratuit et laïque, à tous les degrés. »

Au-delà de la vigilance comptable à laquelle il invite donc dans l'immédiat, le collectif pour l'école publique laïque annonce d'ailleurs travailler à un « plan de sortie de l'école privée sous contrat des financements publics », qu'il présentera à l'automne.

[Xavier Molénat](#)